

CONTRATS D'ENGAGEMENT – CODES ET STATUTS

Convention collective 2023-28

Code	Statut	Explication (Voir en complément d'informations le fichier SPPCL_Permanence)
E51	Temps complet sur poste (non permanent)	Contrat annuel pour la personne qui a dans sa charge des cours sur poste .
E52	Temps complet sur cumul de charges (5-1.03) (non permanent)	Contrat annuel pour la personne qui a dans sa charge des cours résiduels après que soit comblée la tâche de toutes les personnes sur poste.
E53	Remplacement à temps complet (non permanent)	Contrat annuel pour la personne qui est en remplacement d'une personne sur poste ayant un congé irrévocable d'un an. Exemple : congé sans salaire (1 an)
E54	Temps partiel (non permanent)	Contrat à temps partiel pour la personne qui a dans sa charge des cours résiduels ou qui effectue un remplacement . Plusieurs situations possibles de remplacement : a) Retrait préventif b) Congé maternité c) Congé maladie (invalidité) d) Congé mi-temps (1 session) e) PVRTT Pour les situations a, b et c : ces congés pouvant être révoqués à tout moment, le Collège attendra la confirmation de ce dernier (vers les 2/3 de la session) avant de modifier votre statut pour une pleine charge session ou un temps plein annuel si la situation le permet. La notion de temps partiel se veut être annuelle.
E60	Autres activités d'enseignement	Pour toutes activités réalisées autres que la tâche d'enseignement. Article 6-1.04 de la convention collective Exemple : correction d'examens pour une autre personne
E91	Chargé de cours à la formation continue (non permanent)	Pour les chargés de cours seulement.